

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			RC-505	I-506	RC-507	C-508 RA-509	
<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale				• [1]	•	
	classe B - bifamiliale			•	•	•	
	classe C - trifamiliale		•	•	•		
	classe D - multi. (moins de 10 log.)		•	•	• [2]		
	classe E - multi. (10 log. et plus)		•				
	classe F - communautaire						
	classe G - mobile	art. 21.3					
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture					
		classe A-2 bars					
		classe A-3 clubs sociaux					
		classe A-4 récréation intérieure					
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4				
		classe A-6 récré. ext. extensive					
classe A-7 récré. ressource							
classe A-8 arcades							
classe A-9 caractère érotique							
classe B-1 bureaux		• [7]					
classe B-2 services							
classe B-3 vente au détail							
classe C-1 hébergement							
classe C-2 gîte du passant						• [6] • [6]	
classe C-3 restauration							
classe C-4 casse-croûte							
classe D-1 poste d'essence							
classe D-2 station service	art. 22.3.2				• [3] [4]		
classe D-3 lave-autos	art. 22.3.1				• [4]		
classe D-4 vente de véhicules					• [4]		
classe D-5 pièces et acces.					• [4]		
classe D-6 entretien					• [4]		
classe E-1 const., terrassement	art. 22.3.2, 22.3.3				• [3] [4]		
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole					•		
classe E-4 autres usages comm.					• [5]		
<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 23.2					
	classe B	art. 23.2		•			
	classe C	art. 23.2					
	classe D extraction	art. 23.3					
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4					
	classe A-1 services, gouv.						
	classe A-2 santé, éducation						
	classe A-3 centres d'accueil						
	classe A-4 services culturels	•					
	classe A-5 sécurité, voirie						
	classe A-6 lieux de culte					•	
	classe B parcs, terrains de jeux					•	
	classe C équip. publics	art. 8.1.3		•	•	•	
	classe D infrastructures publiques		•	•	•	•	
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt						
	classe B établissements d'élevage						
	classe C activités complé.						
	classe D formation agricole						
	classe E animaux domestiques	art. 24.4					
<b>STRUCTURE DU BATIMENT</b>	isolée					•	
	jumelée					•	
	en rangée					•	
<b>NOTES</b>	Notes particulières						
	[1] limité aux habitations unifamiliales jumelées à un établissement commercial ou situées dans un bâtiment ou il existe un usage commercial (bâtiment mixte)						
	[2] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 4 unités de logement						
	[3] le service de remorquage est permis à titre complémentaire à l'usage principal						
	[4] toutes les opérations d'entretien et de réparation doivent être effectuées à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Seuls les véhicules en bon état de marche, c'est-à-dire qui sont aptes à circuler sur le réseau routier, peuvent être entreposés à l'extérieur, selon les conditions prévues à cet effet au règlement. Tout véhicule accidenté ou en attente de réparation doit être entreposé à l'intérieur d'un bâtiment fermé.						
	[5] limité aux fourrières. Tous les véhicules mis à la fourrière doivent être entreposés dans un bâtiment fermé.						
	[6] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires						
[7] limité aux bureaux situés dans un immeuble dont l'usage principal est résidentiel							

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Article de zonage	Zones					
		RC-505	I-506	RC-507	C-508	RA-509	
<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	7,6	10	7,6	7,6	10	7,6
	marge de recul latérale min. (m)	2	4,5	2	2	3	2
	somme des marges de recul latérales min. (m)	6	9	6	2	7	6
	marge de recul arrière min. (m)	6	4,5	6	6	3	3
	hauteur maximale (étage)	3 <sup>(a)</sup>	2	3,5	3,5	2	2
	hauteur minimale (étage)	1	—	—	—	—	—
	hauteur maximale (m)	13	7,5	14	14	9	9
	façade minimale (m)	7,3	—	7,3	7,3	7,3	7,3
	profondeur minimale (m)	6,7	—	6,7	6,7	6,7	6,7
	superficie min. au sol (m ca)	55	—	55	55	55	55
	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	—	30	30	30	30
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	—	10	10	10	10
	puits municipal	chap.18					
	zones à risque d'inondation	art. 19.2	●				
zones de glissement de terrain	art. 19.3						
lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4						
ancien dépôt	art. 19.5						
terrain contaminé	art. 19.9						
protection du patrimoine	chap.20						
bande tampon	art. 23.2		●				
sites d'extraction	art. 23.3						
PILA		●					
projet intégré	art. 6.6	●					
porter à 13 m hauteur max. des bâtiments, régi. 6-1(2002)-1, 2003-06-18		<input checked="" type="checkbox"/>					
ajout des notes [3], [4] et [5], régi. 6-1-4 (2004), 2004-08-18					<input checked="" type="checkbox"/>		
ajout projet intégré, régi. 6-1-42 (2014) 16 avril 2014		X					
règlement 6-1-51 (2015) 16 mars 2016		X					
règlement 6-1-56 (2016) 21 septembre 2016		X					
régl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017		X					
notes particulières						X	

(a) aucune partie habitable du bâtiment ne peut être enfouie à plus de 0,6 mètre sous le niveau du sol